

---

MAITRE DE L'OUVRAGE  
**COMMUNE DE GRANDVILLIERS**



Place Barbier BP24 60210 GRANDVILLIERS  
Téléphone : 03.44.46.76.86 – Mél : [contact@grandvilliers.fr](mailto:contact@grandvilliers.fr)  
[www.grandvilliers.fr](http://www.grandvilliers.fr)

---

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**OPTIMISATION DE LA FILIERE BOUES DE LA  
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

---

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**PIECE N°0**  
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES  
**VENDREDI 21 JUILLET 2023 A 12h00**

---

PARTENAIRES



MAITRE D'ŒUVRE



9, place de la Préfecture 62000 ARRAS  
Téléphone : 03.21.71.97.08 – Mél : [becg@becg-ingenierie.fr](mailto:becg@becg-ingenierie.fr)  
[www.becg-ingenierie.fr](http://www.becg-ingenierie.fr)

---

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
1.1 - CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX.....	4
1.2 - OPTIMISATION DU TRAITEMENT DES BOUES PAR EPAISSISSEMENT .....	4
1.3 - OPTIMISATION DU STOCKAGE DES BOUES .....	5
1.4 - PARTICULARITES DU MARCHE DE TRAVAUX .....	5
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	6
2.2 - CLASSIFICATION CPV .....	6
2.3 - DECOMPOSITION EN LOTS, EN TRANCHES ET EN PHASES .....	6
2.3.1 - <i>Décomposition en lots</i> .....	6
2.3.2 - <i>Décomposition en tranches</i> .....	6
2.3.3 - <i>Décomposition en phases</i> .....	6
2.4 - SOLUTION DE BASE, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET VARIANTES TECHNIQUES .....	6
2.4.1 - <i>Solution de base</i> .....	6
2.4.2 - <i>Prestations supplémentaires éventuelles</i> .....	6
2.4.3 - <i>Variantes techniques</i> .....	6
2.5 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE ET SOUS-TRAITANCE .....	7
2.6 - DELAIS .....	7
2.6.1 - <i>Délais de validité des offres</i> .....	7
2.6.2 - <i>Délais du marché</i> .....	7
2.7 - COMPLEMENTS ET DEROGATIONS A APPORTER AU CCAP ET AU CCTP .....	8
2.8 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
2.9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	8
2.10 - INTERVENANTS .....	8
2.10.1 - <i>Maître de l'Ouvrage – Pouvoir Adjudicateur</i> .....	8
2.10.2 - <i>Partenaires financiers</i> .....	9
2.10.3 - <i>Maître d'œuvre</i> .....	9
2.10.4 - <i>Contrôle technique construction</i> .....	9
2.10.5 - <i>Coordination Sécurité et Protection de la Santé</i> .....	9
2.11 - EXPLOITANT.....	9
<b>ARTICLE 3 - DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS .....</b>	<b>10</b>
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	10
3.2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES SOUS FORME DEMATERIALISEE .....	10
<b>ARTICLE 4 - OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS .....</b>	<b>11</b>
4.1 - CANDIDATURE.....	11
4.2 - OFFRE.....	12
<b>ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION .....</b>	<b>13</b>
5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES.....	13
5.2 - JUGEMENT DES OFFRES .....	13
5.2.1 - <i>Critères de jugement des offres</i> .....	13
5.2.2 - <i>Appréciation des critères de jugement des offres</i> .....	13
5.3 - NEGOCIATION .....	15
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES .....</b>	<b>16</b>
6.1 - CONDITION DE LA DEMATERIALISATION .....	16
6.2 - MODALITES DE LA DEMATERIALISATION.....	16
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>17</b>

7.1 -	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	17
7.2 -	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
7.3 -	VISITE DU SITE DES TRAVAUX.....	17

---

## ABREVIATIONS & ACRONYMES

---

AE : Acte d'Engagement  
AEAP : Agence de l'Eau Artois-Picardie  
CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières  
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières  
CD : Conseil Départemental  
CSPS : Coordination / Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé  
CTC : Contrôle / Contrôleur Technique Construction  
DDT : Direction Départementale des Territoires  
PGC : Programme Général de Coordination  
RC : Règlement de Consultation  
RICT : Rapport Initial de Contrôle Technique

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

☞ La présente consultation porte sur la réalisation des travaux relatifs à l'optimisation de la filière boues de la STEU de Grandvilliers (capacité nominale de traitement : 5 000 EH). Ces travaux seront réalisés pour le compte de la commune de Grandvilliers, sise place Barbier 60210 GRANDVILLIERS (téléphone : 03.44.46.76.86), Maître de l'Ouvrage.

### AVERTISSEMENT

Il appartient au Soumissionnaire, dans le cadre de l'étude nécessaire à l'établissement de son offre, de s'approprier le projet objet du marché (données générales, contraintes, données de base, dimensionnement, ...) et de vérifier/compléter les données fournies dans le DCE. En outre, les données et la conception du projet seront vérifiées par le Soumissionnaire dans le cadre de l'étude nécessaire à l'établissement de son offre.

Si au cours de son étude le Soumissionnaire identifie des erreurs ou omissions susceptibles de remettre en cause la solution technique définie, il doit obligatoirement en faire part au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'œuvre dans les conditions prévues à cet effet dans le RC. Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre modifieront la consultation en conséquence, le cas échéant.

Après avoir remis son offre, le Titulaire ne pourra prétendre à aucune réclamation, d'aucune sorte.

☞ Les travaux sont financés par l'AEAP et le CD60.

### 1.1 - CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX

☞ La solution technique retenue, objet des travaux, permettra d'optimiser :

- Le traitement des boues par épaissement.
- Le stockage des boues épaissies selon un double objectif :
  - Disposer d'une autonomie de stockage de 9 mois, minimum requis pour dans le cadre d'une valorisation agricole des boues,
  - Permettre une gestion du stockage en adéquation avec les contraintes imposées lors d'éventuelles épidémies de type COVID.

### 1.2 - OPTIMISATION DU TRAITEMENT DES BOUES PAR EPAISSISSEMENT

☞ La solution technique retenue consiste à :

- Déposer l'ensemble des équipements de l'actuel traitement des boues,
- Poser un nouvel ensemble d'équipements de traitement des boues par épaissement sous la forme d'un skid.

A noter que :

- Des travaux d'adaptation des canalisations existantes qui aboutissent et qui partent du local de traitement des boues doivent être réalisés.
- L'intérieur du bâtiment sera rénové : enduit, peinture et reprise ponctuelle du carrelage.
- Les armoires électriques « filière eau » et « filière boues » seront séparées. Pour ce faire, une armoire « filière boues » sera posée dans le local de traitement des boues. Cette armoire reprendra les équipements existants de la filière boues.  
Une armoire de distribution sera posée. Elle permettra d'alimenter l'armoire qui existe dans le local d'exploitation existant qui sera dédiée à la filière eau et la nouvelle armoire de la filière boues.

### 1.3 - OPTIMISATION DU STOCKAGE DES BOUES

---

 *L'optimisation du stockage des boues épaissies consiste à remplacer la bâche souple de stockage de 270 m<sup>3</sup> par un silo de stockage en béton de 750 m<sup>3</sup>.*

Ce volume de 750 m<sup>3</sup> permettra de :

- Disposer d'une autonomie de stockage des boues épaissies de 9 mois minimum,
- De répondre aux contraintes liées à d'éventuelles épidémies de type COVID.

A noter que ce silo de stockage à créer sera un complément au silo de stockage existant de 750 m<sup>3</sup>.

A noter que :

- La bâche souple de stockage des boues sera découpée, reprise après vidange, évacuée et traitée en filière adaptée. La reprise des boues de la bâche après découpe sera réalisée par l'Exploitant.
- Le terrain au droit de la bâche souple de stockage sera terrassé de façon à retrouver la topographie du terrain avant la pose de la ladite bâche souple. Les déblais seront évacués et mis en dépôt au niveau de la ZRV.

### 1.4 - PARTICULARITES DU MARCHE DE TRAVAUX

---

 *Les particularités du marché de travaux sont les suivantes :*

- Le marché comprend des travaux connexes :
  - La création d'un réseau de vidange partielle du bassin pluvial B2 vers la ZRV. Cette vidange sera munie de vannes.
  - La réfection du puits d'infiltration qui permet la gestion des eaux pluviales de chaussée au sein de la STEU.
- En termes de génie civil, le mode de construction du silo de stockage des boues par coffrage continu et bétonnage continu.
- La continuité de service de l'actuelle STEU doit être assurée durant toute la durée des travaux, en particulier la gestion des boues en excès et leur éventuel traitement, si besoin.
- La continuité d'exploitation de la STEU doit être assurée durant toute la durée des travaux.

 *Le projet a fait l'objet d'un porter à connaissance à l'attention de la DDT de l'Oise.*

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

### **2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE**

---

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Cette procédure est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du Code de la Commande Publique.

### **2.2 - CLASSIFICATION CPV**

---

 *La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivants :*

- 45200000-9 : Travaux de génie civil.
- 45232411-6 : Travaux de construction de canalisations d'eaux usées.
- 45232410-9 : Travaux d'assainissement.
- 45240000-1 : Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques.
- 45252130-8 : Equipement de station d'épuration.

### **2.3 - DECOMPOSITION EN LOTS, EN TRANCHES ET EN PHASES**

---

#### **2.3.1 - DECOMPOSITION EN LOTS**

Sans objet.

#### **2.3.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES**

Sans objet.

#### **2.3.3 - DECOMPOSITION EN PHASES**

Sans objet.

### **2.4 - SOLUTION DE BASE, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET VARIANTES TECHNIQUES**

---

#### **2.4.1 - SOLUTION DE BASE**

 *Le projet a été défini selon une Solution de base.*

Les Candidats doivent impérativement répondre à la Solution de base telle qu'elle est définie dans le CCTP et dans les autres pièces du DCE.

#### **2.4.2 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

Sans objet.

#### **2.4.3 - VARIANTES TECHNIQUES**

Sans objet.

## 2.5 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE ET SOUS-TRAITANCE

---

 *Le marché sera conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec des entrepreneurs groupés.*

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux Candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.
- En cas de groupement, le mandataire aura les compétences propres au Génie épuratoire.

 *L'entreprise générale ou le groupement d'entreprises devra justifier des compétences nécessaires à la réalisation des travaux définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises et en particulier dans les domaines suivants :*

- Génie épuratoire,
- Génie civil et fondations ayant trait aux stations d'épuration,
- Bâtiment,
- Electricité et automatisme,
- Voiries et réseaux divers.

Le mandataire sera responsable vis à vis du Maître de l'Ouvrage de la répartition des prestations entre chacun des membres du groupement et de toutes les conséquences liées à cette répartition (limite des prestations de chacun et gestion des interfaces techniques entre les prestations de chacun).

Chaque entrepreneur devra être membre d'un seul groupement.

Tous les intervenants présents sur le chantier y compris les sous-traitants devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

L'offre des candidats devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément à l'article L.2193-3 du Code de la Commande Publique, les « tâches essentielles » du marché ne pourront pas être sous-traitées.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le Maître de l'Ouvrage, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

## 2.6 - DELAIS

---

### 2.6.1 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent RC.

### 2.6.2 - DELAIS DU MARCHE

 *Les périodes de préparation et d'exécution des travaux sont des périodes consécutives ; l'exécution des travaux doit débuter sitôt la préparation des travaux achevée, sauf avis contraire du Maître d'œuvre ou du Maître de l'Ouvrage.*

👉 Les délais contractuels sont les suivants :

A - Délai d'exécution de la préparation des travaux :	HUIT (8) SEMAINES
B - Délai d'exécution des travaux :	DOUZE (12) SEMAINES
C - Délai de mise en route – Période de mise au point :	DEUX (2) SEMAINES
D - Délai de mise en route – Période de mise en régime :	DEUX (2) SEMAINES
E - Délai de mise en route – Période d'observation :	QUATRE (4) SEMAINES
Délai global de réalisation du marché (A+B+C+D+E) :	VINGT-HUIT (28) SEMAINES

Un Ordre de Service (OS) sera notifié à l'Entreprise titulaire ou au Mandataire du groupement pour le démarrage de chacune des périodes.

## 2.7 - COMPLEMENTS ET DEROGATIONS A APPORTER AU CCAP ET AU CCTP

Les Candidats n'ont pas à apporter de compléments et/ou dérogations au CCAP et au CCTP.

## 2.8 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune contestation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les variantes présentées par les candidats, si elles sont autorisées, demeurent leur propriété intellectuelle.

## 2.10 - INTERVENANTS

### 2.10.1 - MAITRE DE L'OUVRAGE – POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maître de l'Ouvrage est le Pouvoir Adjudicateur pour le compte duquel les travaux sont exécutés.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le représentant du Maître de l'Ouvrage, dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et le représenter dans l'exécution de celui-ci.

👉 Le Maître de l'Ouvrage est :

COMMUNE DE GRANDVILLIERS  
Place Barbier - 60210 GRANDVILLIERS  
Téléphone : 03.44.46.76.86 – Télécopie : 03.44.46.47.45

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est Madame le Maire.

### 2.10.2 - PARTENAIRES FINANCIERS

 *Le projet est financé, pour partie, par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil Départemental de l'Oise.*

### 2.10.3 - MAITRE D'ŒUVRE

 *La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'études :*

<p>BECG Ingénierie 9, place de la Préfecture 62000 ARRAS Téléphone : 03.21.71.97.08</p>
---

### 2.10.4 - CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

 *La mission de CTC sera assurée par un Prestataire. La consultation est en cours. Le RICT sera fourni dans les meilleurs délais.*

Missions confiées au CTC :

Missions de base :

- Mission L, relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ainsi qu'aux passerelles, ponts provisoires et étendue à la solidité et à la stabilité des ouvrages provisoires,
- Mission S, relative à la sécurité des personnes dans les constructions étendue aux structures et supports d'équipements ainsi qu'aux passerelles.

Missions complémentaire suivante :

- Mission AV, relative à la stabilité des ouvrages avoisinants.

### 2.10.5 - COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

 *La mission de CSPS sera assurée par un Prestataire. La consultation est en cours. Le PGC sera fourni dans les meilleurs délais.*

Niveau de CSPS : 3.

### 2.11 -EXPLOITANT

---

 *L'Exploitant du système d'assainissement est :*

<p>SPEE Service Public 3 rue de la gare Bâtiment A 80160 CONTY</p>
--

## ARTICLE 3 - DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

### 3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

 *Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces détaillées ci-après.*

*A noter que les missions de CTC et de CSPS étant en cours de consultation, le RICT PGC sera fourni à l'Entreprise attributaire au cours de la période de préparation des travaux.*

- Pièce n°0 – Règlement de la consultation.
- Pièce n°1 – Acte d'Engagement complété des éventuels actes de sous-traitance.
- Pièce n°2 – Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Pièce n°3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes :
  - Annexe 1 – Plan topographique et plan de récolement.
  - Annexe 2 – Déclarations de projet de Travaux.
  - Annexe 3 – Etudes géotechniques et hydrogéologiques.
- Pièce n°4 – Dossier de plans.
- Pièce n°5 – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.
- Pièce n°6 – Cahier des garanties.
- Pièce n°7 – Rapport Initial de Contrôle Technique.
- Pièce n°8 – Programme Général de Coordination.

 *Les pièces du DCE peuvent être assorties des éventuels modificatifs établis par le Maître d'œuvre et notifiés aux candidats par le Maître de l'Ouvrage pendant la consultation.*

Seul l'exemplaire original du DCE conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait seul foi.

### 3.2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES SOUS FORME DEMATERIALISEE

 *Les candidats ont la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du DCE via la plateforme :*

<https://www.marches-securises.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents fournis, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire notamment les formats informatiques suivants :

- Fichiers .zip, lisibles par les logiciels Winzip, Winrar...
- Fichiers .pdf lisibles par le logiciel Acrobat Reader,
- Fichiers .rtf lisibles par l'ensemble des traitements de texte,
- Fichiers .doc, .xls ou .ppt lisibles par l'ensemble Microsoft Office,
- Fichiers .dwg lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk viewer...

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

## **ARTICLE 4 - OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS**

---

Les offres des candidats ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

### **4.1 - CANDIDATURE**

---

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessous sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours.

Chaque candidat devra produire un dossier complet au titre de la candidature comprenant les pièces suivantes :

[A - La lettre de candidature \(DC 1\).](#)

[B - La déclaration du candidat \(DC 2\).](#)

[C - Les déclarations, certificats et attestations suivantes :](#)

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
  - Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales,
  - Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
  - Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 à L8221-5 ; L8251-1 et L8251-2 ; L8231-1, L8241-1 du Code du Travail.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

[D - Des références](#)

Il s'agit exclusivement des références des 3 dernières années concernant des prestations de nature et d'importance similaires à celles qui font l'objet de la présente consultation.

[E - Des certificats de capacité](#)

A l'appui des références demandées ci-dessus, devront être produits des certificats établis par des Maîtres de l'Ouvrage ou Maîtres d'œuvre, prouvant que l'entreprise a réalisé ou réalise des travaux équivalents dans sa spécialité, les a exécutés suivant les règles de l'art et les a menés à bonne fin.

Ces certificats devront indiquer notamment le montant et la nature des travaux, en distinguant ceux qui ont été ou sont effectivement réalisés par l'entreprise et ceux qui ont été ou sont sous-traités.

Seront également précisés le lieu du chantier ainsi que la période précise d'exécution des travaux.

[F – Attestations AIPR](#)

## 4.2 - OFFRE

---

 *Chaque Candidat devra produire un dossier complet au titre de l'offre comprenant les pièces suivantes :*

- Pièce n°1 - Acte d'Engagement : pièce à compléter par le Candidat, à parapher à chaque page, à dater et à signer par les représentants qualifiés de chaque entreprise ayant vocation à être titulaire du marché.

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe à l'Acte d'Engagement).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les documents suivants établis par le sous-traitant :

- La déclaration (imprimé DC1),
- Un relevé d'identité bancaire ou postale.

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer, dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Pièce n°5 – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (au format Excel) : pièce à compléter par le Candidat, à dater et à signer.
- Pièce n°6 – Cahier des garanties : pièce à compléter par le Candidat, à dater et à signer.
- Pièce n°9 – Mémoire technique : pièce à produire par le Candidat, à dater et à signer.

*La signature de l'Acte d'engagement vaut acceptation par le Candidat de toutes les autres pièces du DCE.*

 ***Le mémoire technique à produire par les candidats comprendra les éléments précisés ci-après. Les Candidats suivront scrupuleusement le plan tel que défini au paragraphe 5.2.2.2 -.***

## ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION

### 5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques et capacités financières,
- Références professionnelles.

Seules les candidatures présentant des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes seront retenues.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques, financières et professionnelles des membres du groupement est globale.

### 5.2 - JUGEMENT DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent RC ainsi que les offres ne contenant pas de Mémoire technique (tout ou partie).

Le jugement des offres donnera lieu à un classement en fonction de la note attribuée selon la pondération définie ci-dessous.

Procédure de jugement des offres :

Jugement des offres en solution de base → classement des offres et choix de l'offre.

#### 5.2.1 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

 Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique,
- Prix des prestations.

L'appréciation générale des offres aboutira à une note sur 100.

#### 5.2.2 - APPRECIATION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

 L'appréciation générale des offres correspond à la somme de l'appréciation de chacun des critères qui la composent :

Critère	Appréciation
Prix des prestations	Note / 40 points
Valeur technique	Note / 60 points

##### 5.2.2.1 - Appréciation du prix des prestations

 L'appréciation du prix des prestations basée sur le prix indiqué dans l'Acte d'Engagement sera réalisée de la façon suivante :

L'offre dont le prix des prestations est la moins-disante sera créditée de la totalité des points relatifs à l'appréciation de ce critère.

Les autres offres seront créditées d'un certain nombre de points selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Appréciation du critère prix de l'offre} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre}} \times 40$$

Précisions :

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le Règlement de la Consultation et l'Acte d'Engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le Détail Estimatif, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un Candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire rectifié. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

**5.2.2.2 - Appréciation de la valeur technique**

 L'appréciation de la valeur technique est basée sur le Mémoire technique, document à établir et à remettre par les Candidats. Elle se décompose de la façon suivante :

<i>Appréciation de la valeur technique de l'offre</i>		<i>Note / 60 points</i>
1	Présentation de l'entreprise et des moyens mis à disposition <u>spécifiquement</u> pour le chantier : <input type="checkbox"/> Moyens techniques et matériels, <input type="checkbox"/> Moyens humains propres, <input type="checkbox"/> Moyens humains en sous-traitance le cas échéant.	6
2	Note relative à l'analyse des contraintes et aux solutions envisagées, en particulier : <input type="checkbox"/> Gestion de l'encombrement du sous-sol (réseaux de la STEU existante), <input type="checkbox"/> Prise en compte des résultats des études géotechniques et hydrogéologiques, <input type="checkbox"/> Continuité de service de la STEU.	6
3	Note relative aux travaux de : <input type="checkbox"/> Génie épuratoire, <input type="checkbox"/> Génie civil & fondations, <input type="checkbox"/> Bâtiment, <input type="checkbox"/> Electricité / automatisme, <input type="checkbox"/> VRD & Aménagement.  Ces notes devront notamment aborder la méthodologie d'exécution et <u>préciser les matériaux, matériels et équipements proposés.</u>  Eléments notamment à préciser : <input type="checkbox"/> Travaux d'adaptation des diverses canalisations pour la mise en œuvre du nouveau skid d'épaississement, <input type="checkbox"/> Travaux de création de l'armoire « filière boues » dédiée comprenant notamment la mise en œuvre d'une armoire de distribution, <input type="checkbox"/> Travaux de réseaux de vidange partielle du bassin pluvial B2 et de réfection du puits d'infiltration des eaux pluviales.	25
4	Planning prévisionnel détaillé d'exécution du marché (préparation et exécution des travaux).	10
5	Note relative à la mise en route et à la formation du personnel.	6

6	Note relative aux essais et contrôles.	4
7	Note relative à la démarche qualité, à l'hygiène / sécurité et à la protection de l'environnement.	3

 Pour juger les sous-critères, l'échelle de notation suivante sera appliquée :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Pas de réponse aux attentes :  | 0 point,            |
| <input type="checkbox"/> Éléments insuffisants par rapport aux attentes :                       | ¼ des points,       |
| <input type="checkbox"/> Éléments répondant partiellement aux attentes :                        | ½ des points,       |
| <input type="checkbox"/> Éléments adaptés aux attentes, argumentaire satisfaisant :             | ¾ des points,       |
| <input type="checkbox"/> Bonnes ou très bonnes propositions, argumentaires très satisfaisants : | maximum des points. |

Les points seront arrondis à un chiffre après la virgule.

Le Mémoire technique du Candidat (Entreprise unique, ou Groupement d'entreprises y compris sous-traitants éventuels) ne dépassera pas **60 pages** (nombre de pages limite), pages de garde, sommaire et annexes inclus.

Le Mémoire technique doit être un seul et même document (fichier informatique) intitulé « Mémoire technique ». Toutes les annexes éventuelles doivent être incluses dans ce document. Tout autre document autrement intitulé ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où :

- Plusieurs documents intitulés « Mémoire technique » sont fournis, **aucun** de ces documents ne sera pris en compte,
- Le nombre de pages du document « Mémoire technique » dépasse le nombre de pages limite tel que défini ci-dessus, seules les 60 premières pages serviront à l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

**La lecture du mémoire technique devra être aisée. Dans ce but, le format des pages attendu est le suivant :**

- Format A4. Les formats supérieurs qui pourraient être rendus par le Candidat seront « convertis » en format A4 (exemple : 1 page format A3 = 2 pages format A4).
- La hauteur des caractères devra être au minimum équivalente à une police type « Arial », taille 10.
- Les marges (gauche, droite, haut, bas) seront de 1,5 cm minimum.

### 5.3 - NEGOCIATION

 Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats. La négociation pourra porter sur la partie financière et/ou technique de l'offre.

 Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

---

 Les candidats doivent impérativement présenter leur candidature et leur offre sous forme dématérialisée sur la plateforme choisie par le Maître de l'Ouvrage.

### 6.1 - CONDITION DE LA DEMATERIALISATION

---

Les candidatures et les offres parvenues après la date et heure limites indiquées sur la première page du présent Règlement de la Consultation seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants : .zip, .pdf, .rtf, .doc, .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs, .dwg, .bmp, .jpg, .gif, png.

En cas de format différent, le Maître de l'Ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un antivirus.

### 6.2 - MODALITES DE LA DEMATERIALISATION

---

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des marchés du site :

<https://www.marches-securises.fr/>

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le Maître de l'Ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le Maître de l'Ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté,
- Si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,
- Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

### 7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les Candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours, avant la date limite de réception des offres, une demande via la rubrique « **questions posées** » de la plateforme de dématérialisation indiquée au présent règlement de consultation.

Une réponse sera alors à disposition via la même rubrique.

### 7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

---

 *Les documents complémentaires sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.*

### 7.3 - VISITE DU SITE DES TRAVAUX

---

 *Les Candidats sont libres de réaliser une visite du site des travaux. Cette visite est fortement conseillée.*